

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 50

N° 42636

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42636

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 50

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A la fin de la première phrase de l'alinéa 13,

supprimer les mots :

« après avis du comité de surveillance prévu au III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.